

Enquête publique

Modification n°3 du
Plan Local d'Urbanisme

Commune de Mionnay (Ain)

Rapport



Commissaire enquêteur :
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 3 novembre au 5 décembre 2023

SOMMAIRE

Généralités

Objet de l'enquête	P 3
Autorité organisatrice	P 3
Cadre juridique	P 3
Contexte du projet	P 4
Contenu du dossier	P 6
Personnes Publiques Associées	P 6

Déroulement de l'enquête

Modalités de désignation	P 8
Concertation et organisation	P 8
Période de l'enquête publique	P 8
Information du public	P 9
Clôture de l'enquête	P 9
Procès verbal et mémoire en réponse	P 9
Participation du public à l'enquête	P 10

Observations du public et réponses à ces observations page 11

Annexe	P 15
<i>Procès-Verbal incluant le Mémoire en réponse</i>	

Généralités

Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport concerne la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mionnay (Ain).

Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune de Mionnay, c'est M. Henri Cormorèche qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme, avec les articles L 153-36 et suivants;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27,
 - L'ordonnance n° 2016 – 1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinée à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
 - Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programme ;
 - La délibération du conseil municipal de Mionnay en date du 22 juillet 2011 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
 - la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2016 qui a approuvé la modification n°1 du PLU,
 - La délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2016 qui a approuvé la modification n°2 du PLU ;
 - La délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2017 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU ;
 - L'arrêté municipal en date du 23 juin 2023 prescrivant la modification n°3 du PLU ;
 - L'avis conforme de la MRAe du 23 Août 2023, indiquant que la modification n°3 du PLU de Mionnay, n'était « pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42CE du 27 juin 2001; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
 - La délibération du conseil municipal de Mionnay en date du 6 octobre 2023, valide la non réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de cette modification du PLU ;
 - La décision n° E23000126/69 du 21 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur;
 - L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, daté du 13 octobre 2023 et signé par M. Henri Cormorèche, maire de Mionnay,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Contexte du projet:

La commune de Mionnay est située sur le département de l'Ain, à 20 kms au Nord Est de l'agglomération lyonnaise. Elle comprend 2 245 habitants (INSEE 2020) sur 962 hectares. La commune est située sur la communauté de communes de la Dombes et dépend du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de la Dombes approuvé le 20 février 2020.

Mionnay a approuvé son PLU le 22 juillet 2011. Il a précédemment fait l'objet de 2 modifications en 2016 et d'une modification simplifiée en 2017.

Cette modification n°3 du PLU de Mionnay concerne uniquement la création de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le centre de la commune.

Définition d'une OAP :

Dans un PLU, les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent d'exprimer la stratégie d'une commune, et renforcer la cohérence des projets d'aménagement, notamment sur les secteurs à urbaniser dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière.

Source CEREMA

Localisation des 3 OAP :



Il est prévu, suivant le cahier des OAP :

OAP n°4 : la plus au nord sur la photo

Surface : 1800m²

Densité : entre 60 et 85 logements / ha

Nombre de logements à créer : entre 11 et 15

R+1

25% de logements sociaux



OAP n°5 : au sud Est sur la photo de localisation des 3OAP

2 secteurs :

Secteur A :

Surface : 1100m²

Densité : entre 60 et 85 logements / ha

Nombre de logements à créer : entre 7 et 9
R+2

Secteur B :

Surface : 1710m²

Densité : 35 logements / ha

Nombre de logements à créer : 6
R+1



OAP n°6 : au sud Ouest sur la photo de localisation des 3OAP

2 secteurs :

Secteur A :

Surface : 2260m²

Densité : entre 60 et 85 logements / ha

Nombre de logements à créer : entre 14 et 19
R+1

Secteur B :

Surface : 520m²

Densité : entre 60 et 85 logements / ha

Nombre de logements à créer : entre 3 et 4
R+1



Les 3 OAP prévoient également :

- . Une continuité piétonnière,
- . La gestion des déchets avec un local,

. Le stationnement :

Pour les OAP 4 et 5 :

- Au moins une place de stationnement en extérieur par logement,
- 50% des places de stationnements végétalisées,
- Une place de stationnement visiteur pour 4 logements.

Pour l'OAP 6 :

- Au moins une place de stationnement en sous terrain par logement.

Contenu du dossier

Le dossier d'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU de la commune de Mionnay contient les pièces suivantes :

- Pièce n°1: Arrêté modifiant le PLU
- Pièces n°2:
 - . Additif au rapport de présentation
 - . Synthèse des différentes OAP
 - . Cahier des OAP
 - . Plan de zonage
- Pièces n°3:
 - . Avis de la MRAe
 - . Délibération du 10.06.23
- Pièces n°4: Les avis des PPA
- Pièce n°5: Note au titre de l'article R123-8

L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique était également présent dans le dossier d'enquête publique

Remarques sur le contenu du dossier:

Pour la commissaire enquêteur, le dossier mis à l'enquête publique pour la modification n°3 du PLU de Mionnay, est compréhensible et complet. Il comprend suffisamment de documents et éléments, cartes, photos, pour appréhender le projet.

Le fait que certains documents décrivent 6 OAP, 3 en cours et les 3 concernées par cette modification de PLU permet au lecteur d'avoir une vision plus globale de l'urbanisation sur la commune.

Cependant, on peut regretter un manque de cohérence sur la numérotation des OAP entre les différents documents ; celles concernées par cette modification de PLU sont nommées 4 / 5 / 6 dans le cahier des OAP et 1 / 2 / 3 dans l'additif du rapport de présentation.

Consultation des Personnes Publiques Associées

Voir tableau page suivante

Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées et synthèse de leurs retours

La commune de Mionnay a transmis le dossier et une demande d'avis, le 13.09.23 aux organismes cités ci-dessous :

Personnes publiques associées (PPA)	Date du courrier / mail de réponse	Contenu de l'avis
Direction Départementale des Territoires	28.11.23	Avis favorable avec une remarque sur la prise en compte des nuisances sonores de la RD 1083 sur les projets d'OAP, en particulier les n°4 et 6 à proximité immédiate de l'axe routier
Chambre d'Agriculture	09.10.23	Avis favorable sans remarque
Département de l'Ain	17.11.23	Avis favorable, en précisant que les projet d'OAP devront se faire sans nouvel accès à la route départementale 1083.
SCOT de la Dombes		
Chambre de Commerce et d'Industrie		
Chambre de Métiers et de l'Artisanat		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		

Les organismes consultés mais ne s'étant pas exprimés, et ayant un avis réputé favorable pour le projet, sont donc, le SCOT de la Dombes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Remarques du commissaire enquêteur sur les avis des PPA:

Les retours des Personnes Publiques Associées sont peu nombreux et sans remarque notable pour le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Mionnay.

Organisation et déroulement de l'enquête

Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par décision du 21.09.2023, E23000126/69, désigne Karine FERRANTE en qualité de commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mionnay.

Concertation pour organisation

La commissaire enquêteur et Mme JULLIEN Séverine, secrétaire générale de la mairie de Mionnay, se sont concertées à la fin du mois de septembre pour définir les dates de cette enquête publique et établir le calendrier des permanences.

Une rencontre préalable s'est déroulée le mardi 17 octobre à 18h en mairie de Mionnay, entre la commissaire enquêteur et M. BOURDIN, adjoint à l'urbanisme de la commune.

Cet échange a permis au commissaire enquêteur :

- De faciliter sa compréhension du dossier,
- De se rendre sur les secteurs des 3 OAP concernés par cette modification de PLU.

La commissaire enquêteur a profité de déplacements à Mionnay lors des permanences, pour se rendre à nouveau sur certains secteurs du village, en particulier, ceux concernés par les 3 OAP.

Période de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU de Mionnay s'est déroulée du vendredi 3 novembre 2023 à 8h30 jusqu'au mardi 5 décembre 2023 à 12h00.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Mionnay, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie - Mardi de 8h30 à 12h00 – Mercredi de 8h30 à 12h00 – Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 – un samedi sur 2 de 8h30 à 12h00.

3 permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur en mairie de Mionnay :

- Vendredi 3 novembre 2023 de 8h30 à 10h30.
- Samedi 18 novembre de 9h00 à 11h00.
- Mardi 5 décembre de 10h00 à 12h.00.

Ces horaires variés de permanences, avec un samedi matin, avaient pour objectif de permettre la venue d'un maximum de personnes.

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, écrire des observations dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à disposition avec le dossier. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il était bien précisé dans l'arrêté, qu'il était possible de transmettre un courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Mionnay, ou à l'adresse mail suivante: dgs@mionnay.fr

Il est important de noter que le personnel de mairie et les élus de la commune, ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur.
L'accueil du public était très bien organisé puisque la salle du conseil était disponible pour les permanences de l'enquête publique.

Le déroulement de l'enquête publique n'a pas nécessité :

- De prolongation de durée,
- D'organisation de réunion publique.

Information du public

Publications légales

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe a été publié :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête :
 - . L'Ain Agricole du 19 octobre,
 - . Le Progrès du 17 octobre,
- dans les 8 premiers jours de l'enquête:
 - . L'Ain Agricole du 09 novembre,
 - . Le Progrès du 07 novembre.

Ces parutions ont été vérifiées par le commissaire enquêteur.

Affichage en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'arrêté du maire spécifiant le déroulement de l'enquête publique a été affiché en mairie, ainsi que sur deux autres panneaux habituels d'affichage de la commune de Mionnay.

Cet affichage a pu être vérifié à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur.

Une information sur l'organisation de l'enquête publique était également en ligne sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage lumineux.

La communication liée à l'enquête publique est donc satisfaisante.

Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est clôturée comme prévu le mardi 05 décembre à midi.

Comme la commissaire enquêteur effectuait une permanence lors de la fin de l'enquête, elle a pu clore et récupérer de suite le registre.

Procès-Verbal et Mémoire en Réponse:

Comme le demande la procédure, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmet au maître d'ouvrage, en l'occurrence la mairie de Mionnay, un Procès-Verbal (PV).

Ce PV comprenait une série de questions qui reprenaient à la fois les questions exprimées par le public, les propres questions du commissaire enquêteur et une partie des remarques des Personnes publiques Associées que la commissaire enquêteur souhaitait faire également remonter dans ce document.

Le PV a été transmis en mairie de Mionnay le vendredi 8 décembre.

Voir documents en annexe.

La collectivité a répondu au commissaire enquêteur via un mémoire en réponse en date du 14 décembre.

Voir documents en annexe.

Participation du public à l'enquête

En guise d'introduction à la synthèse des observations du public, il est important de préciser que pour cette enquête publique, huit personnes se sont déplacées au cours des permanences afin de rencontrer le commissaire enquêteur.

4 observations ont été jointes au registre ; 3 écrites directement lors d'une permanence, la dernière transmise par mail.

D'après la secrétaire de mairie, une personne est venue prendre connaissance du dossier d'enquête en dehors des permanences.

La participation du public est, pour la commissaire enquêteur, relativement « classique », pour un sujet comme une modification de PLU n'abordant que des secteurs bien spécifiques, en l'occurrence quelques parcelles concernées par 3 OAP, pour une commune d'un peu plus de 2000 habitants.

Observations du public et réponses

Présentation des observations apportées par le public

Auteurs de l'observation	Contenu de la remarque
M. et Mme Barlagis, Propriétaire à Mionnay, non concernés par les OAP	Sollicitent « <i>Une possibilité urbanisation du R2 et l'extrémité de voie d'accès entre les 2 zones, concernant nos parcelles 111 et 112.</i> »
M. Deffontaines, propriétaire à Mionnay non concerné par les OAP	Demande comment va évoluer le secteur de la gare et à quelle échéance ? Estime que « <i>la maison pour séniors déjà construite s'intègre très mal dans le paysage actuel</i> ». Pour M. Deffontaines, « <i>il faut anticiper l'intégration paysagère, limiter les hauteurs de construction, limiter le nombre de logements, favoriser les espaces verts, les nuisances sonores, ...</i> »
RTE	Informe sur la présence de lignes aériennes et sous terraines de transport d'électricité, de postes de transformation, Souhaite que soit inséré en annexe du PLU, les servitudes liées à la présence de ces ouvrages, prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes publiques et les espaces boisées, intégrer dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.
M. Benchawal, propriétaire sur Mionnay, concerné par le projet d'OAP n°6	S'oppose à ce projet d'OAP car « <i>Dévalorise mon terrain Nouvelle construction passera de R+2 à R+1mon projet existe depuis plus de 2 ans et le maire repousse la signature avec le promoteur pour mettre en place cette OAP</i> ».

Réponses:

Ce dernier chapitre du rapport d'enquête publique reprend à la fois les questions écrites du public et celles du commissaire enquêteur portées dans le procès-verbal. Figurent également les réponses du maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse, ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

L'ensemble des questions sont traitées par thèmes.

A) Questions portant sur les projets d'OAP:

Comme déjà évoqué plus haut dans ce rapport, la modification n°3 du PLU de la commune de Mionnay porte uniquement sur le projet de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Voir page 4 de ce rapport.

Question du commissaire enquêteur :

*Deux des 3 OAP comprennent un secteur A et un secteur B ; pourquoi cette distinction ?
Envisagez – vous par exemple, un phasage dans le temps ?*

Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

Oui, il s'agit bien de permettre un phasage dans le temps.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il est effectivement intéressant de prévoir un phasage sur les OAP ; cela permet de débiter une séquence, même si toute l'OAP ne peut pas être lancée, par exemple si la totalité des propriétaires des parcelles concernées ne sont pas vendeurs.

Malgré un éventuel décalage dans le temps, le phasage permet de garantir une cohérence au sein d'une même OAP.

Question du commissaire enquêteur :

Les 3 OAP comprennent donc 5 secteurs ; 4 d'entre eux projettent une densité de 60 à 85 logements / ha,

Le cinquième secteur – secteur B de l'OAP n°5 – prévoit une densité de 35 logements / ha,

L'ensemble de l'OAP n°6, pourtant partagée entre un zonage Ua et Ub, envisage une densité uniforme de 60 à 85 logements / ha,

Merci d'expliquer les critères qui vous ont permis de définir les densités sur les 3 OAP.

Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

OAP n°5 :

Le secteur B est enserré dans le tissu pavillonnaire, à proximité de l'église et d'un bâtiment ancien présentant un aspect patrimonial. La volonté était donc une densité moins forte pour réduire l'impact des futures constructions sur ces éléments.

Le secteur A aurait pu présenter les mêmes questions mais la présence de deux bâtiments collectifs denses sur la façade Ouest a amené à choisir une densité plus forte de façon à pouvoir créer un îlot homogène.

OAP n°4 et 6 :

Ces OAP sont situées sur l'axe de déplacement principal traversant la commune, dont la mutation vers un urbanisme d'immeuble est en cours depuis plusieurs années. C'est ce qui explique des densités plus fortes.

Dans le cas de l'OAP n°6 la sectorisation est particulièrement liée à un risque de dureté foncière alors que dans l'OAP n°5, cela est liée à la coupure physique entre les deux (rue de l'église).

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les choix de densités répondent à la fois à la nécessité de densification et à la volonté d'intégrer au mieux les futures OAP dans l'environnement et le bâti existant. L'objectif est bien de répondre aux exigences de renforcer le nombre de logements au sein de l'enveloppe urbaine, tout en intégrant des zones de transition entre le centre de la commune et les zones pavillonnaires.

Je me permets de préciser le sens de « dureté foncière » écrit ci-dessus. Ce terme renvoie à un foncier peu mutable, c'est-à-dire qui change difficilement d'usage.

Question du commissaire enquêteur :

De la même manière, il est prévu de construire du R + 1 sur 4 des 5 secteurs des 3 OAP et pour le cinquième secteur – secteur A de l'OAP n°5 - du R+2 ;

Merci d'expliquer les critères qui vous ont permis de définir ces choix de hauteurs de construction.

Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

Le choix du R+1 et R+2 est en lien avec l'environnement, notamment les opérations de collectif à proximité.

Dans le cas de l'OAPn°4 : l'immeuble à proximité sur la parcelle limitrophe présente une hauteur de R+1.

Dans le cas du secteur A de l'OAP n°5 : les deux bâtiments collectifs sur la façade Ouest, sur la parcelle limitrophe présente une hauteur de R+2.

Dans le cas de l'OAP n°6 : le choix du R+1 est lié à la topographie particulière du terrain qui est en surplomb par rapport à la route. Cette différence de niveau amènera déjà une hauteur équivalente à du R +2 dans la vision depuis la RD.

De plus, l'OAP présente deux secteurs dont le plus petit, du fait de la dureté foncière ne se libérera pas tout de suite. Le volume possible du premier bâtiment ne doit donc pas impacter de manière trop forte ce deuxième secteur qui, de plus, est en lien avec un quartier pavillonnaire.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Comme pour les densités qui sont fortement liées à la hauteur des constructions, les choix faits par la collectivité, tout en répondant à l'exigence de densification, prennent en compte l'intégration des futures constructions dans le bâti existant.

B) Questions portant sur le stationnement :

Question du commissaire enquêteur :

Pour le stationnement prévu sur ces 3 OAP, voilà ce qui est indiqué :

Pour les OAP n°4 et n°5 : « Au moins une place de stationnement en extérieur par logement 50% des places de stationnements devront être végétalisées ,

Pour l'OAP n°6 : « Au moins une place de stationnement en sous-terrain par logement devra être réalisé ».

Il est ajouté pour les OAP n°4 et n°5 : « Une place de stationnement visiteur devra être réalisée pour la création de 4 logements. » ;

Pensez – vous réellement que de prévoir une seule place de stationnement par logement soit suffisant ?

Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

Il s'agit de place de stationnements visiteur en supplément des places de stationnement prévues pour les habitants.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La question du commissaire enquêteur ne concernait pas les places de stationnement visiteurs mais bien les places prévues pour les habitants des futurs logements. Bien que les mobilités douces et les transports en commun soient encouragées, une seule place de stationnement par logement est certainement insuffisante car de nombreuses familles qui s'installent sur Mionnay, possèdent plusieurs véhicules.

C) Observations du public :

Sont reprises ci-dessous les 4 observations du public portées sur le registre d'enquête ;

M. et Mme Barlagis, propriétaires à Mionnay :

Ces personnes sollicitent « Une possibilité urbanisation du R2 et l'extrémité de voie d'accès entre les 2 zones, concernant nos parcelles 111 et 112 ».

M. Deffontaines, propriétaire à Mionnay, demande comment va évoluer le secteur de la gare et à quelle échéance ?

M. Deffontaines estime que « la maison pour séniors déjà construite s'intègre très mal dans le paysage actuel ».

Pour M. Deffontaines, « il faut anticiper l'intégration paysagère, limiter les hauteurs de construction, limiter le nombre de logements, limiter les nuisances sonores, favoriser les espaces ».

Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

Ces observations ne sont pas en lien avec les OAP objet de l'enquête publique et elles pourront faire l'objet de nouvelles remarques lors de la révision générale du PLU qui sera lancée en 2024 ou évoquées lors des réunions de concertations qui seront prévues dans le cadre de cette procédure.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Effectivement, les deux observations ci-dessus ne sont pas en lien avec la modification actuelle du PLU et pourront être de nouveau remontées lors de la révision « globale » du PLU de la commune de Mionnay. Cependant, pour répondre tout de même à M. Deffontaines, les modifications et révisions de PLU ont bien pour objectif d'anticiper et prévoir l'aménagement et l'urbanisation d'une commune. Comme nous l'avons vu plus haut, cette modification n°3 indique par exemple, les hauteurs maximales autorisées des futures constructions sur trois secteurs de la commune.

M. Benchawal, propriétaire sur Mionnay, concerné par l'OAP n°6, s'oppose à ce projet car « Dévalorise mon terrain Construction précédemment possible en R+2 passera à R+1mon projet existe depuis plus de 2 ans et le maire repousse la signature avec le promoteur pour mettre en place cette OAP ».

Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

Le choix du R+1 est lié à la topographie particulière du terrain qui est en surplomb par rapport à la route. Cette différence de niveau amènera déjà une hauteur équivalente à un R+2 dans une vision depuis la RD.

De plus, l'OAP présente deux secteurs dont le plus petit, du fait de la dureté foncière ne se libérera pas tout de suite. Le volume possible du premier bâtiment ne doit donc pas impacter de manière trop forte ce deuxième secteur qui, de plus, est en lien avec un quartier pavillonnaire.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Au vu de l'environnement pavillonnaire situé à proximité, il semble tout à fait pertinent pour le commissaire enquêteur, que l'OAP n°6 se limite en termes de hauteur, à du R+1.

Pour rappel, il est important de s'attacher dans un projet de PLU, à la cohérence globale de la démarche, même si cela empêche de répondre favorablement à l'ensemble des demandes individuelles.

Et pour dernière observation, il s'agit de RTE qui a transmis un mail demandant que soit inséré en annexe du PLU, les servitudes liées à la présence de ces ouvrages (lignes aériennes et sous terraines de transport d'électricité, postes de transformation), ainsi que de prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes publiques et les espaces boisés, intégrer dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Merci de préciser si ces dispositions sollicitées par RTE sont déjà effectuées ou sont à prévoir.

Réponse du maître d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

Le mail de RTE nous semble plus être un porté à connaissance, et n'est pas en lien direct avec l'enquête publique. RTE pourra transmettre ses remarques lors de la révision générale du PLU.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Effectivement, le mail de RTE est un porté à connaissance, dont les informations pourront être reprises lors de la révision du PLU.

D) Remontée d'une remarque d'une Personne Publique Associée :

*Le Département de l'Ain, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, indiquant que les 3 futures OAP devront se faire sans nouvel accès sur la route départementale 1083 ;
Les projets d'OAP semblent avoir bien intégré cette contrainte ; merci de le confirmer.*

Réponse du maitre d'ouvrage, la mairie de Mionnay :

Nous demanderons à notre urbaniste de l'indiquer dans le dossier final.

Les OAP le long de la RD peuvent être desservies par d'autres voies que la RD. Il sera possible d'intégrer cette interdiction de sortie sur la RD dans le texte de l'OAP.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Pour le commissaire enquêteur, cette remarque du département pourra sans aucun doute être respectée.

Le 22 décembre 2023

La commissaire enquêteur
Karine FERRANTE



ANNEXE

Document unique **procès verbal et Mémoire en réponse** ;

Les réponses du maitre d'ouvrage ont été insérées aux questions du commissaire enquêteur